

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du mardi 24 février 2026 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil - Mairie

Présent (e-s) :

Mme BERTONNIER Véronique, M. BOUQUET Jean-Luc, M. BOUQUET Pascal, M. CARPENTIER Thierry, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. COVELA Benoit, M. DERAINE Jean-Michel, Mme DILLENSEGER Nadine, M. GOURBIL Laurent, Mme HEBERT Dominique, Mme HEGUI Nadine, Mme JOLLY Monique, M. KURZAWA Thibaut, Mme POITEVIN Maryline, Mme TRAIN Eliane,

Président de séance : M. CHATEAUGIRON Bernard,

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme HEGUI Nadine,

Public : trois personnes

1 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16/12/2025

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025.

2 - Délibération portant sur l'approbation du Compte Financier Unique 2025 (reportée)

En raison d'une panne informatique, le Conseil Municipal décide de reporter l'examen et le vote du Compte Financier Unique 2025 à une prochaine séance.

3 – Délibération portant sur l'affectation du résultat 2025 (reportée)

En raison d'une panne informatique, le Conseil Municipal décide de reporter l'examen de l'affectation du résultat 2025 à une prochaine séance.

4 - Délibération portant le Point à Temps Automatique 2026 (PATA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales visant les dispositions générales notamment les articles L.2121-29 et L.2212-2,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un devis a été sollicité auprès du SDV 17 pour la réalisation de réparation des chaussées sur la commune au titre de l'année 2026.

Le devis s'élève à 11 667.90 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De valider le devis d'un montant de 11 667.90 euros H.T. du SDV 17,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération,**

5 – Délibération portant sur la modernisation de l'éclairage public (lampes LED)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales visant les dispositions générales des articles L1111-1 à L1881-1,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement rural (SDEER) a proposé la modernisation de l'éclairage public avec un passage en lampes LED moins énergivores sur l'ensemble de la commune (141 luminaires).

Le montant total du devis n°EP460-1032 s'élève à 15 271,96 euros (hors TVA).

Monsieur Le Maire rappelle que la participation du SDEER s'élève à 12 217,57 euros (soit 80%),

Le reste à charge pour la commune est de 3 054,39 euros.

Le Conseil Municipal a décidé d'échelonner le remboursement au SDEER sur 5 ans.

Un échéancier sera joint à la convention de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le devis EP460-1032 avec un reste à charge de 3 054,39 HT,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération,**

6 – Délibération portant sur la durée des amortissements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales visant les dispositions générales notamment l'article R2321-1,

Monsieur Le Maire propose le tableau ci-dessous présentant les trois dépenses ainsi que leurs durées d'amortissement respectives :

DEPENSE	DUREE
Attribution de compensation CDA	1 an
Acquisition poste à souder	3 ans
Acquisition véhicule OPEL MOVANO	5 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'adopter les durées d'amortissements telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,**

Informations et questions diverses

1/ Arbre dangereux rue des Pommiers : possibilité de faire couper l'arbre (cf. photo) par l'association St FIACRE. Une rencontre est prévue le 4 mars 2026 avec la direction de St FIACRE.

2/ M. et Mme JAUD souhaite acquérir la parcelle AC418 (36m²) enclavée entre les deux parcelles leur appartenant. Ce point sera examiné et remis à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

3/ Lors du dernier conseil municipal, des travaux au niveau de la sacristie avaient été votés. Une réfection du plafond serait nécessaire avant la rénovation.
Un devis a été sollicité d'un montant de 1070,00 euros H.T. validé par le Conseil Municipal.

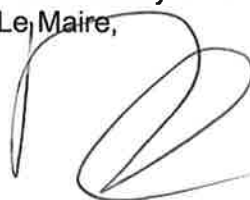
4/ Stationnement gênant devant l'école : proposer un rappel aux parents en lien avec la directrice de l'école ou marquage au sol ou aménagement de potelets ou barrières basses.

Après un tour de table, chaque conseiller a pu s'exprimer, le Maire déclare la séance levée à 22h20.

Le secrétaire de séance



Ainsi et délibéré en mairie, les jours, mois et an
suscits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme
Fait à Varzay le 25 février 2026
Le Maire,



- De charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution à la présente délibération,

7 - Délibération portant sur le devis du feu d'artifice de la fête communale du 10 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales visant les dispositions générales des articles L1111-1 à L1881-1,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'artificier, Monsieur Alain AUGIER, (de Port-d'Envaux 17350) concernant la prestation du feu d'artifice du 10 juillet 2026.

Le coût de l'évènement s'élève à 1600.00 euros TTC pour 7 détonations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le devis du feu d'artifice d'un montant de 1 600,00 T.T.C.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la manifestation,
- D'inscrire la dépense au budget 2026,

8 – Délibération portant sur le devis pour la fête communale du 10 juillet 2026 et sollicitation du Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales visant les dispositions générales des articles L1111-1 à L1881-1,

Monsieur le Maire fait lecture d'une proposition de devis de l'association UNI-SON producteur du groupe « MISTER CHATTERBOX » qui aura lieu le vendredi 10 juillet 2026 dans le parc de loisirs de Varzay.

Ce spectacle bénéficie de l'agrément du Département de la Charente-Maritime et profite donc d'une aide à la diffusion culturelle à hauteur de 50 % au bénéfice de l'organisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le devis d'UNI-SON d'un montant de 1700.00 euros T.T.C.
- De charger Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 50 % dans le cadre du Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle,
- D'inscrire la dépense au budget 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.